



# SAINT-DONAT SUR L'HERBASSE

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

**ARRONDISSEMENT DE VALENCE**

**CANTON DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE**

**COMMUNE DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE**

<i>Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :</i>	22

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE**

L'an deux mille quinze, le dix novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

**PRESENTS :** BAILLET Alexandre, BARRET Pierre, BILLON Florian, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Jacqueline, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MONTALIBET Cassilda, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, POULENARD Gabrielle, REVELLO Denis, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VIGOUROUX Pascale, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

**POUVOIRS :** BOISSY Pierre, pouvoir à Vietti Isabelle, CANET Gérard, pouvoir à Manlhiot Marie-Pierre, MOULIN Cathy, pouvoir à Degroote Jacqueline, VEYRAT René, pouvoir à Lorient Fabrice,

**ABSENT :** EDELINE Joëlle

Date de la convocation : 27 octobre 2015

➤ **Secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne M. Lorient pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ **Compte rendu de la séance précédente**

M. Roussel est étonné de voir écrit qu'il nie certains propos. Il ne les nie pas.

Un débat est lancé sur ce qui doit être écrit dans un compte rendu, faut-il rapporter précisément ce qui est ou rapporter seulement l'idée.

*Le compte rendu de la séance précédente modifié comme ci-avant est approuvé à l'unanimité*

➤ **Ordre du jour**

Monsieur le Maire souhaite que, compte tenu de l'urgence, le conseil municipal examine la question portant sur l'ouverture d'un poste de brigadier-chef principal. Le recrutement qui était envisageable le 1<sup>er</sup> janvier se fera finalement le 1<sup>er</sup> décembre.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ADOPTE l'ordre du jour transmis.

**1. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) : fusion de la communauté d'agglomération Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes avec la communauté de communes du Pays de l'Herbasse**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2015-997 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit qu'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunal soit adopté dans chaque département avant le 31 mars 2015. Ce schéma doit intégrer une couverture totale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant à minima 15 000 habitants, sauf dérogation prévue par la loi.

Conformément aux dispositions de la loi, Monsieur le Préfet de la Drôme a présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), le 6 octobre dernier, un projet de schéma.

En application de l'article 33 de la loi, les collectivités concernées par le projet de schéma sont appelées à formuler par délibération un avis dans un délai de deux mois, à défaut celui-ci étant réputé favorable. Les différents avis formulés par les communes et EPCI seront ensuite transmis à la CDCI, laquelle disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de schéma et le cas échéant proposer des amendements.

Le projet de schéma proposé par Monsieur le Préfet de la Drôme, prévoit la fusion de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse avec la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes et la Communauté de Communes de la Raye. A ce titre la commune de Saint-Donat est invitée à formuler un avis.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse a, dès le début septembre, engagée une réflexion

sur le devenir de son territoire dans la mesure où la population communautaire est inférieure au seuil démographique minimal fixée par la loi.

S'appuyant sur le constat que le territoire communautaire est sujet à des attractions externes diverses (la partie Nord-Ouest est naturellement orientée vers la vallée de la Galaure, la partie Ouest vers la vallée du Rhône et l'agglomération Tain/Tournon, la partie Est vers l'agglomération Romano-Péageoise, la commune de Saint-Donat occupant une place centrale au sein de ce schéma), le bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse, réuni le 7 septembre 2015, a souhaité que soit exclue toute scission du périmètre intercommunal, marquant ainsi une volonté de continuer à donner vie à une coopération locale et a souhaité privilégier deux hypothèses : la fusion avec la Communauté de Communes Hermitage Tournonais et la fusion avec la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Le Conseil Communautaire qui s'est réuni le 11 septembre 2015 a été invité à se prononcer sur l'une de ces deux hypothèses : 19 conseillers se sont prononcés pour une fusion avec la Communauté de Communes Hermitage Tournonais, 5 se sont abstenus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette position a été notifiée à Monsieur le Préfet de la Drôme par un courrier en date du 17 septembre. Celui-ci n'a pas tenu compte de cet avis dans sa proposition de schéma.

Sur la base de ce constat, Monsieur le Maire propose donc que le conseil municipal donne un avis défavorable au schéma départementale de coopération intercommunal proposé par M. le Préfet de la Drôme, pour la partie incluant la fusion de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes et la Communauté de Communes de la Raye.

### **Débat :**

M. Revello demande si ce projet doit permettre de faire des économies.

M. le Maire : en théorie.

M. Baillet précise qu'à ce même moment Valence vote pour intégrer a CCPH dans la Grande Agglo.

Mme Vietti précise que la fusion avec la Grande Agglo serait plus intéressant pour les donatiens pour ce qui est du transport urbain, dans le domaine culturel, pour l'assainissement. Elle demande quels sont les arguments en faveur de l'Hermitage Tournonais.

Mme Manliot : cette fusion serait plus favorable à St Donat en termes de représentativité, fiscalité, nombre d'habitants (54 000 contre 226 000 pour la Grande Agglo)

Un débat a lieu autour de la fusion de la CCPH avec la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes ou avec la Communauté de Communes Hermitage Tournonais.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 22 voix pour, 3 voix contre (BOISSY Pierre, pouvoir à Mme Vietti,, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle), 1 abstention (REVELLO Denis),***

- DONNE un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale par M. le Préfet de la Drôme pour la partie incluant la fusion de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes et la Communauté de Communes de la Raye ;

- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

## **2. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) : fusion du syndicat intercommunal des eaux de la Veaine et du syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement Pont de l'Isère - La Roche de Glun – Glun**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans ses courriers du 7 octobre M. le Préfet de la Drôme rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) dispose qu'un nouveau SDCI doit être adopté avant le 31 décembre 2016. Ce schéma doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) ainsi qu'une rationalisation des établissements existants, notamment la constitution d'EPCI à FP regroupant moins de 15 000 Habitants, et une réduction du nombre de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

M. le Préfet a présenté le 6 octobre 2015 le projet de SDCI aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), ainsi que le prévoit la loi du 16 décembre 2010 concernant la réforme des collectivités territoriales.

Le projet prévoit en outre, pour ce qui concerne la commune de Saint-Donat, la fusion du syndicat intercommunal des eaux de la Veaine et du syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement Pont de l'Isère - La Roche de Glun – Glun.

A ce stade du processus d'élaboration du schéma, le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de la notification, soit avant le 8 décembre. Les délibérations devront être transmises au représentant de l'Etat avant le 17 décembre.

### **Débat :**

M. Baillet demande ce que va devenir le SIABH

M. le Maire : il disparaît car ses missions relèvent de la compétence GEMAPI qu'ont la Grande Agglo et l'Hermitage Tournonais

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 25 voix pour, 1 voix contre (POULENARD Gabrielle),***

- APPROUVE le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour ce qui est de la fusion du syndicat intercommunal des eaux de la Veaine et du syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement Pont de l'Isère - La Roche de Glun – Glun ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

### **3. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de brigadier-chef principal**

Rapporteur : Monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint

Le recrutement du responsable du service de police municipale est en cours. Début octobre un courrier a été adressé à la mairie de Romans demandant le recrutement de l'agent sélectionné. Recrutement qui était envisageable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Par un courrier du 26 octobre la mairie de Romans nous informe que l'agent sera libéré à compter du 1<sup>er</sup> décembre.

L'agent recruté pour occuper le poste de responsable du service de police municipale détient le grade de brigadier –chef principal. Il convient donc de créer un poste de brigadier-chef principal à temps complet, soit 35h00 hebdomadaires, imputé sur le budget communal. Il convient de supprimer le poste de chef de police municipale.

Cet emploi sera pourvu le 01/12/2015.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs en créant un poste de brigadier-chef principal
- DECIDE de supprimer poste de chef de police municipale
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

### **4. Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du CGCT**

- **2015-165** du 27/10/2015, relative au remboursement d'assurance GROUPAMA de 497,20 € suite dommage sur rond-point St Anaclet
- **2015-166** du 2/11/2015, relative au DPU 2015-68 pour non préemption de parcelle située 1 lot Les Vignes, Gaud numéro ZP 408 d'une superficie de 654 m<sup>2</sup>
- **2015-167** du 2/11/2015, relative au DPU 2015-69 pour non préemption de parcelle située 8 place Jean Jaurès numéro P 1877 d'une superficie de 187 m<sup>2</sup>
- **2015-168** du 3/11/2015, relative au remboursement d'assurance GROUPAMA de 64,32 € suite dommage sur rond-point du Patrimoine
- **2015-169** du 5/11/2015, relative au Marché de fourniture à bons de commande pour la fourniture de chlorure ferrique pour la station d'épuration

## 5. Questions diverses

Mme Guillaumet précise que lors du précédent conseil de l'école primaire il a été évoqué un gros problème de ménage le mercredi après-midi. Elle demande que la majorité fasse un effort sur ce point dans son prochain budget.

**Monsieur le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,**

**Aimé CHALEON**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00**

**Le secrétaire de séance,**

  
**Fabrice LORIoT**

